



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 13 septembre 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. François Pichette → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-09-01-00

La séance est ouverte à 20 h 40 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site Internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-02-00

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6048
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6048
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6050
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 20216050



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3.2	Dépôt d'un procès-verbal de correction : résolution 2021-04-04-03 « Acceptation d'une offre de service : Plancher de la salle du conseil et du bureau du directeur du service de protection des incendies »	6050
4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6050
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois	6050
4.2	Soumission pour l'émission de billets	6051
4.3	Engagement : Réceptionniste.....	6052
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	6052
5.1	Expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle pour maintenir en place un réservoir d'eau souterrain pour la protection des incendies sur le lot 6 186 313	6053
6.	TRANSPORT	6053
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6053
7.1	Adoption : Règlement numéro 485-2021 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de type secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et l'imposition d'une tarification	6054
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6054
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6054
9.1	Adoption de règlement : Règlement 478-2021 « Plan d'urbanisme »	6054
9.2	Adoption de règlement : Règlement 479-2021 « Règlement de zonage »	6055
9.3	Adoption de règlement : Règlement 480-2021 « Règlement de lotissement »	6056
9.4	Adoption de règlement : Règlement 481-2021 « Règlement de construction »	6056
9.5	Adoption de règlement : Règlement 482-2021 « Règlement sur les permis et les certificats »	6057
9.6	Adoption de règlement : Règlement 483-2021 « Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes »	6058
10.	LOISIRS ET CULTURE	6058
11.	CORRESPONDANCE	6058
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6059
13.	DIVERS.....	6059
13.1	Avenant 2 : Solutions IDC inc.	6059
13.2	Demande d'aide financière : Chœur de l'Isle d'Orléans.....	6059
13.3	Camp de jour : Remboursement de lunettes	6060
13.4	Camp de jour : Remboursement d'un équipement informatique	6060
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	6060



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

15. LEVÉE DE LA SÉANCE6060

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 2021

2021-09-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 2 aout 2021 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 2021 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction : résolution 2021-04-04-03 « Acceptation d'une offre de service : Plancher de la salle du conseil et du bureau du directeur du service de protection des incendies »

2021-09-03-02

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution 2021-04-04-03 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'ajout d'un quatrième paragraphe (4^e) à la résolution qui se lit comme suit :

« 4. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité. »

Document déposé : 2021-09-03-02

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-09-04-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 99 830,87 \$ pour le mois d'août 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Soumission pour l'émission de billets

2021-09-04-02

Date d'ouverture :	31 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 septembre 2021
Montant :	737 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 septembre 2021, au montant de 737 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 500 \$	0,55000 %	2022
108 400 \$	0,75000 %	2023
110 300 \$	1,00000 %	2024
112 200 \$	1,25000 %	2025
299 700 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,95000

Coût réel : 1,56910 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

106 500 \$	1,70000 %	2022
108 400 \$	1,70000 %	2023
110 300 \$	1,70000 %	2024
112 200 \$	1,70000 %	2025
299 700 \$	1,70000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,70000 %

3 CAISSE DESJARDINS DE L'ILE D'ORLEANS

106 500 \$	1,72000 %	2022
108 400 \$	1,72000 %	2023
110 300 \$	1,72000 %	2024
112 200 \$	1,72000 %	2025
299 700 \$	1,72000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adjuger l'émission de 737 100 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1).
2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-04-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Engagement : Réceptionniste

2021-09-04-03

Le conseil ordonne et statue que cette résolution soit reportée à une séance ultérieure du conseil.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

5.1 Expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle pour maintenir en place un réservoir d'eau souterrain pour la protection des incendies sur le lot 6 186 313

2021-09-05-01

CONSIDÉRANT que suite à une entente intervenue il y a de cela plusieurs années avec la propriétaire du lot 6 186 313 du cadastre du Québec, un réservoir d'eau souterrain a été mis en place sur ce lot par la Municipalité pour assurer la protection des incendies;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de non-renouvellement de la propriétaire daté du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la présence de ce réservoir d'eau souterrain est cruciale pour assurer la protection des incendies dans ce secteur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à la Municipalité de s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT l'article 4 (7) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) qui prévoit que la Municipalité a compétence dans le domaine de la sécurité;

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Décréter l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place et le maintien d'un réservoir d'eau souterrain pour la protection des incendies sur le lot 6 186 313 du cadastre du Québec, l'assiette de cette servitude étant celle décrite à la description technique préparée par Yvon Létourneau, arpenteur-géomètre, le 16 août 2021 et portant le numéro 7860 de ses minutes.
2. Mandater la firme Morency, Société d'avocats afin de préparer les actes nécessaires à l'expropriation de la servitude ci-haut mentionnée et afin de représenter la Municipalité devant les instances compétentes, au besoin.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

7.1 **Adoption : Règlement numéro 485-2021 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de type secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et l'imposition d'une tarification**

2021-09-07-01

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, l'entretien de tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 juillet 2021 ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce Conseil tenue le 5 juillet 2021.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement : Règlement numéro 485-2021 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de type secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et l'imposition d'une tarification tel que déposé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 **Adoption de règlement : Règlement 478-2021 « Plan d'urbanisme »**

2021-09-09-01

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire ;

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 478-2021 « Plan d'urbanisme » (document 2021-09-09-01-01 en effectuant les modifications limitées aux sujets qui y sont abordés).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2021-09-09-01
2021-09-09-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-09-02

9.2 Adoption de règlement : Règlement 479-2021 « Règlement de zonage »

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Ce règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions ;

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 479-2021 « Règlement de zonage » (document 2021-09-09-02-01 tel que déposé).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2021-09-09-02
2021-09-09-02-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Adoption de règlement : Règlement 480-2021 « Règlement de lotissement »

2021-09-09-03

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Le règlement de lotissement permet à la Municipalité de contrôler le découpage des lots sur son territoire, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation ;

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 480-2021 « Règlement de lotissement » (document 2021-09-09-03-01 tel que déposé).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2021-09-09-03
2021-09-09-03-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Adoption de règlement : Règlement 481-2021 « Règlement de construction »

2021-09-09-04

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Le règlement de construction permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 481-2021 « Règlement de construction » (document 2021-09-09-04-01 tel que déposé).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2021-09-09-04
2021-09-09-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Adoption de règlement : Règlement 482-2021 « Règlement sur les permis et les certificats »

2021-09-09-05

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement sur les permis et les certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Le règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme ;

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 482-2021 « Règlement sur les permis et les certificats » (document 2021-09-09-05-01 tel que déposé).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Documents déposés : 2021-09-09-05
2021-09-09-05-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Adoption de règlement : Règlement 483-2021 « Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes »

2021-09-09-06

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Le présent règlement permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes ;

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 483-2021 « Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes » (document 2021-09-09-06 tel que déposé).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-09-09-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2021-09-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'août 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-09-11-00



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-09-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Avenant 2 : Solutions IDC inc.

2021-09-13-01

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de 6570 \$ plus taxes à la firme Solutions IDC inc. à titre d'honoraires supplémentaires pour un contrat octroyé dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des eaux usées, soit respectivement les services professionnels décrit à la correspondance datée du 11 mars 2021.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
3. Accepter la proposition d'entente qui représente une quittance finale et mutuelle entre Solutions IDC inc. et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et qui engage les deux parties à ne pas intenter de réclamations l'une envers l'autre pour le contrat précité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Demande d'aide financière : Chœur de l'Isle d'Orléans

2021-09-13-02

CONSIDÉRANT le contexte pandémique actuel et les consignes éditées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Chœur de l'Isle d'Orléans.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière de 100 \$ au Chœur de l'Isle d'Orléans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-11-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Camp de jour : Remboursement de lunettes

2021-09-13-03

CONSIDÉRANT la demande de remboursement acheminée à la municipalité en lien avec les activités du camp de jour.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le remboursement de 135 \$ à M. Élie Caron, soit le montant de la réclamation pour la réparation de ses lunettes.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-09-13-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Camp de jour : Remboursement d'un équipement informatique

2021-09-13-04

CONSIDÉRANT la demande de remboursement acheminée à la municipalité en lien avec les activités du camp de jour.

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le remboursement de la réclamation de l'équipement informatique à remplacer à Mme Marianne Gosselin, suivant la présentation de la facture.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-09-14-00

À 21 h 29, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-09-15-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

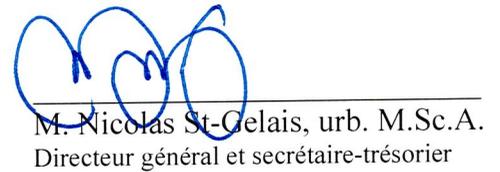
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.